

Date de convocation : 11/04/2024

Ordre du Jour :

- 23) Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024
- 24) Demande de subvention Ribambelle – achat matériel informatique et logiciel
- 25) création poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc,

Mme JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité après quelques corrections.

2024-22 Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le prolongement de la semaine de 4 jours,
Mme CHERAMY informe que le Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 2 avril dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour rester sur une semaine de 4 jours d'école. La loi prévoit que la semaine d'école ait une durée de 4.5 jours. Les mairies peuvent demander une dérogation pour une durée de 3 ans. A ce jour, seules les communes de Villiers sur loir et Thoré la Rochette ont instauré la semaine de 4.5 jours d'école. Mme GUILLOU dit qu'il faut prendre en compte le centre aéré, M. CHERAMY indique que si cela fonctionne actuellement il faut rester ainsi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Azé,

Après avis du conseil d'école en date du 2 avril 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la continuation de la semaine de 4 jours.

2024-23 Demande de subvention Ribambelle – achat matériel informatique et logiciel

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que l'association Ribambelle & Cie a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel de gestion petite enfance et animation. Le coût de cet investissement s'élève à 7 478.39 € TTC. L'association demande à la municipalité de bien vouloir subventionner ce projet à hauteur de 10 % du montant du coût d'achat du logiciel, soit 680.00 €.

Mmes CHERAMY et M. LELEU ne prennent pas part aux échanges et au vote étant concernés.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents. M. GAUTHIER indique que le logiciel permet de gérer les paies, les présences des enfants et que la maintenance est également incluse. C'est pour alléger le travail des animateurs et du directeur du centre. M DELGADO indique que le coût de la formation est relativement élevé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'accorder une subvention d'un montant de 680.00 € à l'association Ribambelle & Cie et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

24 Création poste adjoint technique principal de 1ère classe

le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

M. BOULAY informe que ce poste n'est à l'heure actuelle pas créé et qu'il faut ouvrir ce poste pour pouvoir nommer un agent. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si c'est pour titulariser un agent, Mme BOULAY lui répond : pas obligatoirement, que cela peut aussi être pour un changement de grade d'un agent en place. Cette délibération n'est pas nominative. Mme LANDRE demande si un agent en place est-il pressenti ? Il lui est répondu oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour les services techniques à compter du 1er juillet 2024.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Divers

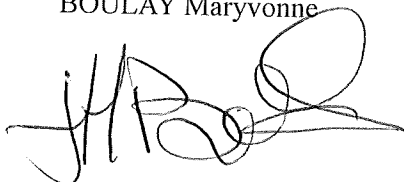
- Le marché d'été aura lieu le 20 juin
- Le 27 juillet 2024 aura lieu un concert avec Estivales 41
- Le 11 juin aura lieu une réunion avec la gendarmerie.
- Le 21 mai aura lieu la projection d'un film d'animation avec Clap41
- Une exposition sur le handicap et le sport aura lieu du 1^{er} au 23 juin 2024 à la mairie.
- Un rendez-vous avec la notaire en charge d'établir les baux pour la maison de santé a eu lieu.
- Le 17 mai, Mme BOULAY participera à un atelier organisé par l'école avec les résidents de la Varenne.
- Mme BOULAY informe avoir reçu des agents travaillant à l'école et un d'eux lui a fait part de son souhait de ne plus effectuer ses missions de surveillance à la cantine à la rentrée prochaine.
- Une subvention d'un montant de 15 000 € a été attribuée au titre de la DSR pour l'implantation de jeux à l'étang.
- M. DELGADO informe que les travaux d'isolation à l'école et à la mairie auront lieu la semaine prochaine. Les travaux de construction de la maison de santé avancent bien, il n'y a pas de retard constaté.
- Il informe également qu'un individu s'est fait passer pour un élu auprès de la gendarmerie le 24 mars dernier.
- M. GAUTHIER indique avoir reçu le rapport du SIDELC, qui indique que la borne de recharge pour les véhicules électriques a été utilisée 87 fois au cours de l'année 2023.
- M. GAUTHIER indique qu'une commission voirie se tiendra le 30 avril prochain.

La séance est levée à 20 h 45.

Fait le 22/04/2024, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

JOLY-LAVRIEUX Martine

